



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 081-218101459-20230629-DM21_2023-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 21 - 2023

Aménagements scénographiques – Avenants et mission complémentaire

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu la décision municipale n° 13-2021 portant attribution du marché public à procédure adaptée MAPA 21-02 relatif à la conception et la maîtrise d'œuvre pour la scénographie du musée Raymond Lafage ;

Vu la décision municipale n° 13-2022 portant attribution du marché public à procédure adaptée MAPA 21-06 relatif à la conception graphique du nouveau parcours permanent du musée Raymond Lafage ;

Vu la décision municipale n° 28-2022 portant attribution du marché public à procédure adaptée MAPA 22-03 relatif aux aménagements scénographiques (lot 1 – mobilier et soclage) ;

Vu la décision municipale n° 3-2023 portant attribution du marché public à procédure adaptée MAPA 22-03 relatif aux aménagements scénographiques (lot 2 – éclairage et multimédia) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une mission complémentaire nécessaire à la réalisation de la mission initiale de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des avenants avec les entreprises impliquées dans le chantier ;

Décide :

Article 1^{er} : de signer les avenants suivants sur les MAPA 21-06 et 22-03

- Aménagements scénographiques - Lot 1 – Mobilier et soclage :
 - o Titulaire : BORN scénographie - signalétique
 - o Avenant n° 1
 - o Montant TTC : 3 150 €
 - o Motif : intégration de moins-values et de plus-values (éclairage dans les vitrines et tiroirs, socles, cartes sur bois et banquette supplémentaires) ;
- Aménagements scénographiques - Lot 2 – Eclairage et multimédia :
 - o Titulaire : ON STAGE 31
 - o Avenant n° 1
 - o Montant TTC : 4 649,28 €
 - o Motif : ajout d'organes de protection et de puissance d'éclairage, pilotage et contrôle d'éclairage ;



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 081-218101459-20230629-DM21_2023-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Conception graphique du nouveau parcours :
 - Titulaire : Teddy Bélier Design
 - Avenant n° 1
 - Montant TTC : - 3 887,70 €
 - Motif : intégration de plus-value et moins-value (traductions).

Article 2 : de valider la mission complémentaire suivante à la mission de maîtrise d'œuvre :

- Titulaire : Chrystelle MARTY scénographie
- Mission : conception et suivi de la réalisation de la signalétique d'intérieur ;
- Montant TTC de la mission : 4 380 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



OR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).